

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021 A 18H00

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 25 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 31 mai à 18H00, salle de l'annexe, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN ,Mme Chantal MAHIEUX , Mme Amélie FUSIL , M. Bernard RAUD , Mme Josiane LE NAVENEC ,M. Erwan LE DIZEZ , Mme Marie-France BLONDEAU , M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT , M. Michel LE LEUCH ,Mme Michelle ROYER , M. Hervé LE ROUZIC , Mme Annie THOMAS, M. Stéphane COUDERC , Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ,M. Yannick LE BRETON, M. Olivier MARIE, Mme Sabrina BOTHUA , Mme Géraldine SELO, M. François-Xavier OLIVIER et M. Steven LE MOULLEC

Était absent : M. Bertrand PERICHOT

Étaient excusés : M. Stéphane LE BOULER (donne pouvoir à Mme Josiane LE NAVENEC), Mme Morgane GUERLAIS (donne pouvoir à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (donne pouvoir à M. Michel MET), Mme Régine NAYEL (donne pouvoir à M. Olivier COJAN), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à Mme. Amélie FUSIL), Mme Édeline LE VIGOUROUX (donne pouvoir M. Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, M. Le Maire déclare la séance ouverte à 18h36.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

Cf. procès-verbal du 19 avril 2021. Adopté à l'unanimité

**2° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE DANS
LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES**

Rapporteur : Fabrice ROBELET

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large, via la création d'un syndicat mixte de transport. Leur positionnement est attendu pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La communauté de communes a réalisé une étude approfondie avec l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisés, et a également organisé des ateliers d'échanges avec les communes afin d'identifier les enjeux, avantages et points durs de cette prise de compétence. Trois scénarios sont envisageables (régis par la Loi) : une prise de compétence par la Communauté de communes, une prise de compétence par la Région Bretagne ou la création d'un syndicat mixte de transport. Les deux premiers scénarios ont été approfondis (prise de compétence par la communauté de communes ou par la Région), le troisième (création d'un syndicat) n'ayant pas été jugé réalisable à court terme.

Suite à cette étude complète détaillant les aspects juridiques, techniques et financiers, la communauté de communes a donc validé, lors de son dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, le souhait de se saisir de cette opportunité pour devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité. Elle s'est ainsi positionnée favorablement pour devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Un travail collectif avec les communes et la Région sera mené dès l'été pour dessiner les contours plus précis de cette prise de compétence que ce soit pour déterminer les besoins et les ressources à y affecter. Un contrat opérationnel de mobilité sera signé avec la Région afin de bien cadrer ce qui dépend de la compétence régionale ou locale. Un Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification prévu dans la loi d'Orientation des Mobilités (non obligatoire), serait également intéressant à réaliser afin de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques et de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire.

Ce plan de mobilité contribue également à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Un comité des partenaires (obligation réglementaire de la LOM) sera également à constituer. Il doit regrouper des représentants des employeurs, des usagers et des habitants afin de garantir un dialogue régulier et permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes. La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle -ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT). Dans l'hypothèse où ces majorités seraient réunies, le Préfet adoptera un arrêté portant transfert de cette compétence à la communauté de communes au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 26 mars dernier, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15/04/2021.

Le Conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,
Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1 précisant l'ensemble des attributions relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
Vu la délibération n°2021DC/018 en date du 26 mars 2021 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se prononçant favorablement au transfert de la compétence « Mobilités » au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, annexée à la présente délibération (annexe n°1),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- APPROUVE en conséquence les statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération (annexe n°2),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

3° PROJET DE CENTRE CULTUREL – APPROBATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL

Rapporteur : Amélie FUSIL

Le Conseil,

I- Le contexte

La commune de Brec'h a lancé la construction d'un Centre culturel en cœur de ville afin de contribuer à améliorer les conditions d'exercice des services publics de la médiathèque, favoriser la lecture publique, permettre de diversifier et d'accroître l'offre culturelle sur le territoire de la commune.

Ce Centre culturel se veut résolument tourné vers ses publics et vers les ressources du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Brec'h a rédigé un Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES) annexé à la présente délibération (annexen°3). Cette feuille de route servira de base à la politique de lecture publique de la commune, mais aussi au dialogue de la collectivité avec les financeurs du projet, notamment dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales.

II- Exposé du programme

Trois axes structurent ce projet :

AXE 1 : Prendre en compte le public dans sa diversité

Objectif 1 : Favoriser l'accès à tous

Objectif 2 : Une démarche de service adaptée aux nouveaux usages

AXE 2 : Vivre sur son territoire

Objectif 1 : Affirmer la médiathèque comme un lieu de vie structurant

Objectif 2 : Prendre en compte les spécificités du territoire

Objectif 3 : Un équipement identifié et innovant

AXE 3 : S'ouvrir au monde et à l'autre

Objectif 1 : S'ouvrir au monde

Objectif 2 : Favoriser les rencontres et les échanges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 17 mai 2021,

Considérant l'intérêt du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social pour l'avenir de la médiathèque municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Médiathèque municipale de Brec'h ci-joint (annexe n°3),
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du projet par le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés (DRAC-Bretagne), et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KERLENN STEN KIDNA POUR LA DECOUVERTE DE LA LANGUE BRETONNE
--

Rapporteur : Amélie FUSIL

La commune de Brec'h souhaite favoriser la découverte de la langue bretonne, cela sans exclusive du français ni d'autres langues, à travers un partenariat avec l'association Kerlenn Sten Kidna.

Suite à la signature d'une précédente convention en date du 30 juin 2006, la Ville de Brec'h et l'association Kerlenn Sten Kidna souhaitent confirmer à nouveau ce partenariat.

La commune et l'association mettent en place une coopération afin de favoriser la découverte du patrimoine culturel breton à travers la mise en valeur d'ouvrages en breton à la médiathèque de Brec'h, mis en dépôt par l'association. L'association propose également des animations à un public varié toute au long de l'année en partenariat avec la médiathèque de Brec'h.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-jointe (annexe n°4);
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

5° ECOLE DE MUSIQUE – MAINTIEN DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE BREC'H POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 /2021 DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Rapporteur : Amélie FUSIL

La ville d'Auray a délibéré le 5 mai 2021 sur les modalités de remboursement aux familles des frais d'inscription auprès de l'école de musique du fait des fermetures liées à l'épidémie de Covid-19.

Cette délibération définit les conditions spécifiques de dégrèvement qui sont les suivantes :

Modalités des cours dispensés	Modalités de remboursement
Les enfants mineurs en curus musical ont reçu 7 à 8 semaines de cours à distance à ce jour	Remboursement de 33% des semaines d'enseignement à distance au titre de la fermeture du bâtiment
Pratiques collectives adultes, pratiques collectives enfants et cours de technique vocale Les cours n'ont pas repris en présentiel depuis le 2 novembre. Il est proposé des cours en distanciel ou en présentiel adaptés (« sans chanter »).	Remboursement de 66% des semaines d'enseignement à distance soit : 33% au titre de la fermeture du bâtiment et 33% au titre du contenu pédagogique dégradé (travail ensemble)

S'agissant de la participation des villes de Brec'h et de Pluneret (à hauteur de 40% des frais d'inscriptions annuels pour les élèves de leur commune), la ville d'Auray sollicite le maintien de l'engagement financier des communes partenaires, considérant que les charges de la ville d'Auray (notamment la masse salariale) restent inchangées sur toute la durée des contraintes sanitaires.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE du maintien de la participation de la ville de Brec'h aux frais de l'école de musique d'Auray,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6° ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ORGANISATION DU TRANSFERT DE LA MAINTENANCE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Le marché de maintenance de l'éclairage public conclu en 2018 arrivant prochainement à échéance, il est envisagé, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'en confier la gestion à Morbihan Énergies afin de bénéficier d'un marché mutualisé à l'échelle départementale. Les prestations de maintenance sont réalisées par des entreprises et prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics, le choix du prestataire étant soumis pour accord à la commune.

Les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public sont les suivantes :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations.
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois.
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.
- Le coût de la prestation est forfaitaire selon les modalités suivantes :

Prestations annuelles forfaitaires pour les communes en € HT	
Luminaires à charges (l'unité)	18,50
Luminaires LED (l'unité)	15,00
Armoires (l'unité)	27,50
Prestations ponctuelles en € HT	
Elévateur (l'heure)	118,00
Véhicule léger (l'heure)	54,00

La convention prendrait effet au 1^{er} juillet prochain.

La reprise de la compétence peut ensuite se faire chaque année par délibération à la date anniversaire, en ayant informé Morbihan Energies a minima 3 mois avant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Energies), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1 relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance,

Vu la convention ci-annexée définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- TRANSFÈRE à Morbihan Energies la compétence maintenance de l'éclairage public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert à Morbihan Energies de la compétence maintenance de l'éclairage public (annexe n°5),
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

7° ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI N°189 AUPRES DE MME SANSEAU

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Vu l'article L 1111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la situation de la parcelle cadastrée section ZI n° 189, classée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone A, N et Np,

Vu le circuit pédestre de randonnée des Demoiselles bleues intégré dans le guide de différents supports de randonnées,

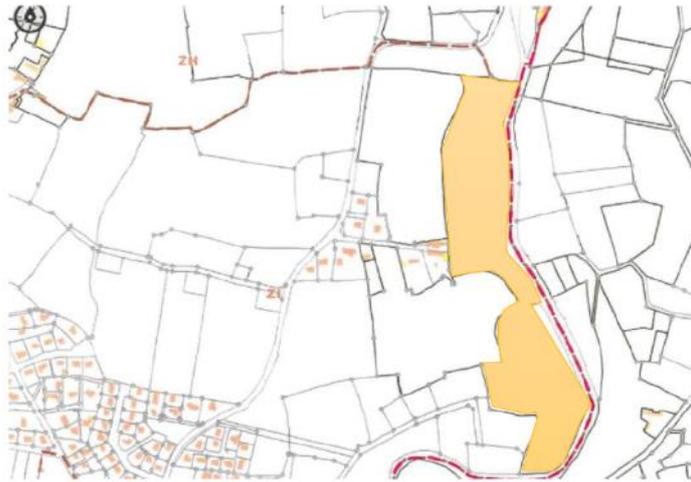
Vu la carte sentiers et voies à préserver ou à créer dans le rapport de présentation et l'emplacement réservé n° 5 « création d'un chemin » du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme dont dans l'axe n° 3 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité dans la ville, dans lequel il est stipulé qu'il faut « renforcer le lien entre liaisons douces existantes et à créer afin de conforter le maillage des cheminements doux existants, optimiser leur usage et assurer la continuité des parcours sur l'ensemble du territoire communal et intercommunal »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 31 mars 2021,

Vu l'accord de la propriétaire, Mme Sanseau, de céder une partie de cette parcelle à la commune intégrant un boisement en bordure du Loc'h et le sentier référencé des Demoiselles bleues,

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle ZI n° 189 d'une contenance approximative de 5ha 85a 05ca au prix de 0.50 €/ m².



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACQUIERT une partie de la parcelle ZI n° 189 conformément au plan ci-dessus au prix de 0.50 €/m²,
- PRÉCISE que la surface d'une contenance approximative de 5ha 85a 05ca sera définie par un géomètre,
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

8° CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN LIMITROPHE AU 1 IMPASSE DES IRIS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. Le Dizez informe le conseil municipal que M. et Mme Ferrand, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZI n° 630, sise 1 Impasse des Iris, souhaitent acquérir une bande de terrain au sud et à l'est de leur parcelle ainsi que le talus.

Une promesse de vente entre les propriétaires actuels et M. Boubée – M. Perrotin, a été signée le 15 mai 2021 avec la possibilité pour les nouveaux acquéreurs d'acheter cette bande de terrain.

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 mai 2021,

Vu la demande de Messieurs Boubée et Perrotin,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 3 mai 2021,

Vu le lotissement communal initial « Les résidences de l'étang » approuvé le 27 juillet 2017 et enregistré sous le n° PA 05602317T0002,

Vu la configuration des lieux,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VEND l'espace communal non cadastré au sud et à l'est de la parcelle ZI n°630 en incluant le talus sur toute la longueur cédée, au prix de 36 000 €,
- PRÉCISE que ce talus étant protégé, il ne pourra pas être détruit et les arbres devront être entretenus,
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives à l'acte.

9° LOTISSEMENT SCI LES ALIZES - DENOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. Le Dizez rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale: « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire »,

Vu les autorisations d'urbanisme accordée les 24/02/2017, 04/07/2019 et 09/07/2019 à la SCI Les Alizés représentée par M. Le Furaud Michel pour la réalisation d'un lotissement. Ce lotissement est privé, le lotisseur a proposé plusieurs dénominations,

Vu la voie privée regroupant plusieurs habitations et ne disposant pas d'adresse précise pour les identifier,

Vu l'avis de la commission urbanisme-environnement en date du 21 avril 2021 proposant de dénommer « Impasse René-Jeanne » pour l'ensemble des habitations situées dans les lotissements référencés ci-dessus, et dont la parcelle est cadastrée section ZW n° 499,



 Espace occupé par la commune (voie – trottoir)

 Surface incluse dans les parcelles privées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange sans soulte à intervenir en limite des parcelles AB n° 126, AB n° 125 et AB n° 275,
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Brec'h,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11° INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020/70 du 5 octobre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :**
 - Signature le 27 avril 2021 du marché de création d'un bassin de rétention au lieu-dit Kerlois avec le groupement Picault-Eurovia Bretagne
Montant du marché : 85 318.35€ HT soit 102 382.02€ TTC

- Signature le 10 mai 2021 avec la société SIPROPRE de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux
Objet de l'avenant : ajout d'un site (accueil péri et extrascolaire du Pont-Douar)
Montant initial du marché : 3 593.10€ HT/an
Montant de l'avenant : 168.25€ HT/an
Nouveau montant du marché : 3 761.35€ HT/an

- **Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

Signature le 13 avril 2021 de l'arrêté portant fixation des tarifs de vente de crêpes et galettes dans le cadre des actions de financement des séjours participatifs
Objet : 5€ les 6 crêpes- 5€ les 6 galettes

- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Signature le 20 avril 2021 de l'arrêté portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers
Objet : ajout de l'encaissement des redevances de concessions funéraires

- **Concessions délivrées :**

Tiers	Objet	Montant	Emission
6	Concession case columbarium - Cimetière la paix - 15 ans	594€	06/04/2021
7	Concession nouvelle – Cimetière la paix – 30 ans	890€	10/05/2021

- **Indemnités de sinistres acceptées :**

Tiers	Objet	Montant	Emission
Réauté Florent	Rbt sinistre mat Toulchignanet	780.59€	23/02/2021
Pichon Emilie	Rbt sinistre 28/01/2018 bouche à incendie	410.69€	30/04/2021

- **Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts :**

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
Desnos Jean-François	Rapport expertise 9 rue de la Bataille	949.66€	02/04/2021

- Demande de subventions depuis le 25 mars 2021 :

DATE DEMANDE	FINANCEUR	DISPOSITIF	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES
18/05/2021	Etat-Drac	Travaux sur patrimoine mobilier	Restauration des statues de Saint Jacques et Piéta	2 356,00€	5 610,30€
30/04/2021	Département du Morbihan	Entretien de la voirie hors agglomération	Entretien 2021	12 795,00€	25000€/km soit 42 650,00€
22/04/2021	Département du Morbihan	PST 2021	Aménagement du parking du nouvel accueil périscolaire du Pont-Douar	13 804,00€	69 022,50€
13/04/2021	Département du Morbihan	PST 2021	Création d'un bassin de rétention au lieu-dit Kerlois	18 523,00€	92 618,35€